



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/958
5 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION EN SIERRA LEONE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis comme suite au paragraphe 16 de la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 8 octobre 1997, et à la déclaration du Président du Conseil datée du 17 novembre 1997¹. Il rend compte de l'évolution de la situation en Sierra Leone depuis mon dernier rapport daté du 21 octobre 1997².

II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1132 (1997) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Mesures prises par la junte militaire, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et mon Envoyé spécial

2. Le 23 octobre 1997, le Comité des Cinq de la CEDEAO sur la situation en Sierra Leone et une délégation représentant le commandant Johnny Paul Koromah, chef du régime mis en place par le Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) en Sierra Leone ont tenu des pourparlers à Conakry, à l'issue desquels ils ont signé un plan de paix sur six mois pour la Sierra Leone³ qui devait entrer en vigueur à partir de cette date. L'Organisation des Nations Unies était représentée à la signature de l'Accord de Conakry par le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques. Un représentant de l'Organisation de l'unité africaine était également présent.

3. L'Accord prévoit notamment la cessation des hostilités à compter du 23 octobre 1997, surveillée par un groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) qui serait assisté, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité, par des observateurs militaires des Nations Unies; le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants, processus qui se déroulerait du 1er au 31 décembre 1997; la reprise, à partir du 14 novembre, de l'assistance humanitaire à la Sierra Leone sous le contrôle de l'ECOMOG et des observateurs militaires des Nations Unies; le retour des réfugiés et des personnes déplacées, opération qui commencerait le 1er décembre avec l'assistance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); l'octroi d'immunités et de garanties aux responsables du coup d'État; le rétablissement du gouvernement légitime du Président Kabbah d'ici au 22 avril 1998 et l'élargissement des bases du pouvoir. Aux termes de l'Accord, le caporal Foday Sankoh, chef du Front révolutionnaire uni (FRU), devait regagner la Sierra Leone afin d'apporter sa contribution au processus de paix. Le Comité de la CEDEAO et les représentants

de la junte sont également convenus de poursuivre les négociations en vue d'une application effective et rapide de l'Accord.

4. Le 5 novembre, le Président Ahmad Tejan Kabbah a publié une déclaration⁴ dans laquelle il acceptait l'Accord de Conakry et affirmait que son gouvernement était disposé à coopérer avec la CEDEAO, l'ECOMOG, l'ONU et le HCR, qui avaient chacun un rôle à jouer dans la mise en oeuvre de l'Accord.

5. Bien que la junte se soit publiquement engagée à appliquer l'Accord de Conakry et ait eu des entretiens avec l'ECOMOG sur les modalités du processus de désarmement et sur l'acheminement de l'assistance humanitaire, elle a publié plusieurs déclarations critiquant des dispositions fondamentales de l'Accord et soulevé des objections importantes (voir par. 6 ci-dessous), ce qui risque de compliquer sérieusement, voire de compromettre l'application de l'Accord.

6. Le 11 novembre, le Commandant de la Force de l'ECOMOG, le général de division Victor Malu, a rencontré des représentants de la junte à Kossoh Town (Sierra Leone) pour discuter des modalités d'application de l'Accord de Conakry. Cette rencontre aurait débouché sur un certain nombre de dispositions provisoires, notamment en ce qui concerne le déploiement des troupes de l'ECOMOG en Sierra Leone et la cessation de toute propagande hostile. Toutefois, sur trois points majeurs – le rôle du Nigéria au sein de l'ECOMOG, les modalités et la date du retour du caporal Sankoh et la question de savoir si le désarmement s'appliquerait ou non aux Forces armées de la Sierra Leone (FASL) – le désaccord persistait.

7. Le 11 novembre, des informations sur l'Accord de Conakry ont été communiquées aux membres du Conseil de sécurité par les représentants du Comité des Cinq de la CEDEAO, notamment les ministres des affaires étrangères du Nigéria et du Ghana, le chef Tom Ikimi et M. Victor Gbeho, et le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, M. Lansana Kouyaté.

8. Le 14 novembre, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration au nom du Conseil dans laquelle il exprimait son plein appui et son entière appréciation pour les efforts que continuait à déployer le Comité des Cinq de la CEDEAO en vue de régler pacifiquement la crise, et se félicitait de l'Accord de Conakry¹. Il notait également avec satisfaction que le Président Kabbah avait accepté le plan de paix. Le 17 novembre, les membres du Conseil de sécurité ont reçu le premier rapport établi par la CEDEAO⁵ en application de la résolution 1132 (1997) du Conseil.

9. Afin d'évaluer la situation sur le terrain et de formuler des recommandations quant aux modalités de la contribution que l'ONU pourrait apporter à l'application de l'Accord de Conakry sur les plans de l'aide humanitaire, du déploiement des observateurs militaires et de l'appui à la CEDEAO et à son groupe de contrôle (ECOMOG), j'ai prié mon Envoyé spécial en Sierra Leone, M. Francis Okelo, de se rendre dans la sous-région pendant la deuxième moitié de novembre avec une petite équipe exploratoire dont il prendrait la direction.

10. Cette équipe a rencontré le Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. Monie Captan, et des officiers supérieurs de l'ECOMOG à Monrovia, ainsi que le Président Kabbah et le Ministre des affaires étrangères de la Guinée, M. Aliou Camara, à Conakry. L'équipe s'est également entretenue avec des

réfugiés au camp de Forecariah à proximité de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone, et s'est rendu au poste frontalier de Pamelap.

11. Le Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. Captan, a déclaré que son Gouvernement était favorable au rétablissement du régime constitutionnel en Sierra Leone mais qu'il craignait que le conflit en Sierra Leone ne déborde sur le Libéria. Ces inquiétudes avaient été exprimées auparavant dans une lettre datée du 31 octobre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Libéria⁶.

12. L'équipe était censée accompagner la mission d'évaluation du Comité ministériel des Cinq de la CEDEAO qui, aux termes de l'Accord de Conakry devait se rendre à Freetown le 20 novembre 1997. Toutefois, à la suite de l'annulation de cette visite, le Commandant de la Force de l'ECOMOG, le général Malu, le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, M. Kouyaté, et mon Envoyé spécial ont rencontré les représentants de la junte à Freetown le 27 novembre pour discuter des modalités d'application de l'Accord.

13. Il convient de souligner que, tout le long de la route qui mène de Kossoh à Freetown, où mon Envoyé spécial et M. Kouyaté devaient rencontrer le commandant Johnny Paul Koromah, Président du CRFA, des milliers de Sierra-léoniens brandissaient des banderoles réclamant la paix. Lors de leur entretien avec le commandant Koromah, mon Envoyé spécial et M. Kouyaté ont insisté sur la volonté de la communauté internationale de rétablir l'ordre constitutionnel en Sierra Leone et sur la nécessité pour la junte de coopérer pleinement à l'application de l'Accord de Conakry. Le commandant Koromah n'a pas formulé d'objections.

14. Toutefois, lors d'une réunion qui a eu lieu le même jour à Jui entre le général Malu et les représentants militaires de la junte, notamment le Secrétaire général du CRFA, le colonel Sessay et son chef d'état-major, le colonel Williams, très peu de progrès ont été enregistrés dans les discussions sur les modalités concrètes d'application des dispositions militaires de l'Accord. Le colonel Williams a insisté sur le fait que la mise en oeuvre des décisions adoptées lors des entretiens militaires du 11 novembre ne pourrait progresser tant que les conditions ci-après n'auraient pas été satisfaites : relâchement du caporal Sankoh, retrait des troupes nigérianes de l'ECOMOG et exclusion des FASL de l'opération de désarmement. Néanmoins, il a été décidé que les trois comités créés lors de la réunion du 11 novembre et chargés respectivement du désarmement, des violations du cessez-le-feu et de l'assistance humanitaire devraient commencer à fonctionner le 1er décembre 1997; à ce jour, cependant, aucun progrès n'a été accompli sur ce plan. Une nouvelle réunion devrait avoir lieu sous peu avec la junte pour examiner la situation, après des consultations.

15. Il convient de souligner que si la junte semble contrôler Freetown, il n'est pas facile de déterminer dans quelle mesure elle est désireuse, ou capable, de négocier l'application de l'Accord de Conakry. D'après certaines informations, il y aurait depuis peu des frictions entre le CRFA et le FRU. De plus, le 16 novembre, M. Steven Bio, proche parent du général de brigade Julius Maada Bio, ancien Président du Conseil national provisoire de gouvernement (NPRG), qui travaillait en étroite liaison avec la junte CRFA/FRU, a été arrêté ainsi que le porte-parole du FRU, M. Massaquoi, parce qu'ils auraient cherché à convaincre certains membres du CRFA et du FRU de s'opposer à l'application de l'Accord de Conakry. De surcroît, huit membres du Conseil suprême du CRFA

seraient détenus pour s'être livrés à des activités illicites d'extraction de diamant.

16. Bien que le cessez-le-feu entre l'ECOMOG et les troupes de la junte semble assez bien respecté dans la zone de Freetown, des combats intensifs ont été signalés entre les Kamajors, une milice de chasseurs traditionnels, et le CRFA/FRU dans le sud-est et dans les zones diamantifères autour de Tongo à l'est. Des affrontements entre factions rivales au sein du CRFA/FRU se seraient également produits et, d'après de nombreuses sources d'information, tous les éléments armés en Sierra Leone recrutent et entraînent des hommes et se procurent des armes. L'insécurité et les vols à main armée continuent à Freetown, où les entrepôts de l'ONG Organisation internationale de perspective mondiale et ceux de l'UNICEF ont été pillés par des hommes armés. La junte a reconnu le manque de sécurité et a menacé les pillards d'exécution sommaire.

17. L'ECOMOG poursuit ses préparatifs pour appliquer les dispositions militaires de l'Accord de Conakry, notamment en recensant les sites où pourraient s'effectuer le désarmement et la démobilisation de tous les éléments armés sierra-léoniens. Toutefois, le processus de paix ne pourra aboutir que si l'on crée les conditions qui permettront à l'ECOMOG de se déployer dans l'ensemble du pays et de commencer au plus tôt à démobiliser les éléments armés. Parallèlement, l'élaboration d'une stratégie d'action des Nations Unies en Sierra Leone est subordonnée à la formulation par l'ECOMOG d'un plan d'application détaillé de l'Accord de Conakry.

Autres mesures prises en application de la résolution 1132 (1997)

18. Au paragraphe 13 de la résolution 1132 (1997), le Conseil de sécurité a prié les États de faire rapport au Secrétaire général dans les 30 jours suivant la date de l'adoption de ladite résolution sur les mesures qu'ils auraient prises pour donner effet aux dispositions des paragraphes 5 et 6. Au moment de l'établissement du présent rapport, les 13 États ci-après ont fourni des renseignements sur les mesures qu'ils avaient prises pour donner effet à ces dispositions : Allemagne, Chili, Chypre, Grèce, Japon, Liban, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Oman, République tchèque, Singapour et Suède. Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) a visité la région du 4 au 7 décembre pour juger de l'application des sanctions.

III. SITUATION SUR LE PLAN HUMANITAIRE

19. Depuis le coup d'État du 25 mai 1997, la situation s'est détériorée en Sierra Leone sur le plan humanitaire. L'état sanitaire et nutritionnel de la population en a particulièrement pâti pour tout un ensemble de raisons : insécurité, totale désintégration des services publics et réserves limitées de médicaments essentiels, de vaccins et de vivres. Environ 157 000 personnes ont été déplacées du fait du conflit résultant du coup d'État. Plus de 21 000 familles sont inscrites comme ayant droit à une assistance alimentaire au titre de divers projets humanitaires. L'incidence des maladies transmissibles, notamment la rougeole, a fortement augmenté. De plus, il y a encore des régions du pays qui sont, en raison de l'insécurité, inaccessibles aux organisations à vocation humanitaire et où l'on ne connaît pas la gravité de la situation.

20. Dans les zones rurales, où le conflit armé n'a pas trop désorganisé l'agriculture, on prévoit une bonne récolte de riz en décembre. Les semences et

outils distribués par des organisations à vocation humanitaire entre janvier et juin 1997 dans les deux tiers des chefferies du pays ont largement contribué à cet état de choses. On signale cependant des pillages de récoltes par des éléments armés au nord de Bo.

21. À Freetown, les stocks commerciaux de vivres ont considérablement baissé et les prix ont commencé à monter à mesure que les sanctions prennent effet. Ce sont les groupes vulnérables, qui ont un pouvoir d'achat limité, qui souffrent le plus de ces hausses des prix, mais la majorité de la population de la capitale est touchée. On prévoit que les stocks restants seront presque épuisés dans une quinzaine de jours. De plus, l'acheminement des vivres des zones côtières et rurales aux villes est maintenant sérieusement compromis par une pénurie de plus en plus grave d'essence, due à l'embargo sur le pétrole et les produits pétroliers.

22. Le démarrage des opérations de secours transfrontières, notamment de l'aide alimentaire, a été retardé par des problèmes d'application de certains aspects de l'Accord de Conakry, notamment le plein déploiement de l'ECOMOG en Sierra Leone mais surtout par l'absence de l'ECOMOG et de ses équipes d'inspection le long de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone, ce qui interdit les acheminements transfrontières. À la fin de novembre, il y avait moins de 2 000 tonnes d'aide alimentaire en réserve dans le pays.

23. Si les négociations se poursuivent au sujet du désarmement et de la démobilisation selon le calendrier prévu par l'Accord de Conakry, le cessez-le-feu a amené le FRU à commencer à remettre certains des enfants qu'il détient à des organisations non gouvernementales de protection de l'enfance. Une fois libérés, ces enfants reçoivent des soins spéciaux en attendant d'être réunis avec leurs familles.

IV. OBSERVATIONS

24. Le coup d'État du 25 mai 1997 a profondément affecté la Sierra Leone et la sous-région. Le pays et la population ont été très éprouvés par le renversement du gouvernement démocratiquement élu du Président Tejan Kabbah et continuent de se ressentir de ses conséquences sur leur sécurité et leurs conditions de vie. De toute évidence, la communauté internationale est résolue à ce que la situation d'avant le coup d'État soit rétablie et que l'ordre constitutionnel soit restauré dès que possible.

25. La signature de l'Accord de Conakry a été une étape importante vers la solution de la crise en Sierra Leone et je salue l'initiative des pays de la CEDEAO. Toutefois, malgré certains signes encourageants, peu de progrès tangibles ont été faits dans la mise en oeuvre de cet accord, qui devait être considéré comme une tâche urgente, des pressions devant être exercées sur la junte de Freetown. Entre-temps, les aspects militaires, politiques et humanitaires de l'Accord appellent des clarifications et des négociations plus poussées, et les modalités pratiques de mise en oeuvre devraient être définies sans tarder. Il s'agit notamment de préciser la conception de l'opération pour le déploiement de l'ECOMOG dans l'ensemble du pays, le processus du désarmement ainsi que l'échéancier et les modalités d'une réconciliation nationale effective. Ces efforts doivent être menés vigoureusement, mais il ne faudrait pas laisser la junte manipuler les pourparlers et tarder à s'acquitter des engagements qui lui incombent en vertu de l'Accord. Le désarmement devrait,

/...

bien entendu, être suivi de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants, et une assistance appropriée de la communauté internationale serait nécessaire à cet effet.

26. L'ONU devrait être prête à participer activement, le cas échéant, aux pourparlers et à aider à veiller à la bonne application de l'Accord de Conakry. L'Accord d'Abidjan⁷, qui avait été signé le 30 novembre 1996 mais qui est resté sans effet en partie à cause du coup d'État du 25 mai 1997, fournit également un cadre plus vaste, qui pourrait être utilisé, selon qu'il conviendra, pour favoriser un règlement global de la crise.

27. En conséquence, si les mesures exposées ci-dessus sont prises et si les conditions de sécurité sur le terrain le permettent, j'ai l'intention, avec l'appui du Conseil de sécurité, d'envoyer sous peu une équipe en Sierra Leone. Ses conclusions me permettraient de soumettre au Conseil de sécurité des recommandations concernant le rôle que pourrait jouer l'ONU pour aider à la mise en oeuvre de l'Accord de Conakry.

28. En attendant, j'ai demandé à mon Envoyé spécial en Sierra Leone de prendre des dispositions pour rouvrir dans le pays un petit bureau de liaison, à condition bien sûr que la situation en matière de sécurité soit acceptable et que des fonds soient disponibles. Ce bureau serait notamment chargé de la liaison avec l'ECOMOG et avec les différentes forces politiques en Sierra Leone. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 1132 (1997), mon Envoyé spécial continuerait à faciliter la recherche d'une solution pacifique à la crise et, à cette fin, à participer aux pourparlers avec toutes les parties intéressées. L'ONU poursuivra également ses efforts pour qu'une assistance humanitaire soit fournie aux populations dans le besoin.

29. Pour terminer, je tiens à exprimer ma gratitude à la CEDEAO pour l'étroite coopération qu'elle a accordée à mon Envoyé spécial. Les efforts déployés par la CEDEAO et par son groupe de contrôle, l'ECOMOG, pour résoudre la crise en Sierra Leone en rétablissant l'ordre constitutionnel par des moyens pacifiques, méritent le soutien actif de la communauté internationale.

Notes

¹ S/PRST/1997/52.

² S/1997/811.

³ S/1997/824, annexe II.

⁴ Voir S/1997/886.

⁵ Voir S/1997/895.

⁶ S/1997/835.

⁷ Voir S/1996/1034.
